



Le Maire

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 28 avril 2014 à 16h00
en la Salle des Conseils du Centre Administratif

Ordre du Jour

Affaires Générales

1 Application des articles L 2122-18 à 2122-22 du Code général des collectivités territoriales - Délégations du Conseil au Maire.	1
2 Actes authentiques établis en la forme administrative.	8
3 Fixation des indemnités de fonction des membres du Conseil municipal et fixation des frais de représentations du Maire.	10
4 Autorisation donnée aux représentants de la Ville de Strasbourg au sein de diverses sociétés d'économie mixtes, établissements public, associations et organismes divers à se porter candidats aux fonctions de Président ou Vice-Président et à percevoir une rémunération.	14
5 Désignation d'un correspondant défense.	16
6 Désignation de la commission d'appel d'offres et de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public.	18
7 Désignation des membres de la Commission d'aménagement de la Ville de Strasbourg.	21
8 Désignation des membres de diverses commissions.	23
9 Désignations de représentants de la Ville au sein de diverses sociétés d'économies mixte.	29
10 Désignation des représentants de la Ville de Strasbourg au sein des sociétés, établissements publics, et organismes divers.	32
11 Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et Commission municipale d'aide sociale : fixation du nombre de membres et désignation.	41
12 Désignation des représentants de la Ville de Strasbourg au sein de divers établissements scolaires et d'accueil des établissements de la Petite Enfance.	44

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 avril 2014

Application des articles L 2122-18 à 2122-22 du Code général des collectivités territoriales - Délégations du Conseil au Maire.

Afin d'accélérer le règlement de certaines affaires, les articles L 2122-18 à 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Conseil municipal à déléguer au Maire tout ou partie des compétences qu'ils énumèrent. Cette délégation s'exerce pour la durée du mandat. Les décisions prises par le Maire en vertu de ces articles sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets (publication, contrôle de légalité). Le Conseil municipal de Strasbourg a toujours utilisé cette faculté.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette délégation en précisant qu'en l'absence de dispositions contraires dans la présente délibération, le maire pourra déléguer ces pouvoirs sous sa surveillance et sa responsabilité aux adjoints et conseiller municipaux délégués.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les articles L 2122-18 à L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
après en avoir délibéré
autorise*

le Maire pendant toute la durée de son mandat :

I - à arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux (L 2122-22 1°) ;

II - à fixer, sans restriction des montants, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (L 2122-22 2°) ;

III 1. à procéder à la réalisation d'emprunts, dans la limite des sommes inscrites au budget et pour des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée et à procéder aux opérations y afférentes ;

a) approuve la détermination du profil de la dette comme suit :

L'encours de la dette peut être augmenté au maximum de la somme inscrite au budget. Les emprunts ainsi que les instruments financiers retenus respecteront une ventilation conforme aux critères suivants :

- *100% maximum de l'encours de la dette classée I-A,*
- *50% maximum de l'encours de la dette classée I-B,*
- *0% pour les autres classifications.*

b) approuve le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 et s., à des produits de financement qui pourront être :

- *et/ou des emprunts de type « schuldschein »,*
- *et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou variable sans structuration,*
- *et/ou des emprunts co-financés entre banques et investisseurs,*
- *et/ou des emprunts bancaires à barrières sur EURIBOR,*
- *des emprunts obligataires (stand alone, EMTN ou groupés).*

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- *le T4M*
- *le TAM*
- *l'EONIA*
- *le TMO*
- *le TME*
- *l'EURIBOR*
- *l'OAT.*

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la consultation d'au moins cinq établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- *0,20% de l'encours visé par l'opération pour les prime ;*
- *0,30% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci ;*
- *un forfait de 80 000 €*

d) autorise dans les conditions et limites énoncées ci dessus, le Maire :

- *à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération ;*
- *à lancer des émissions obligataires ou à participer à des emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques et signer les actes y relatifs ;*
- *à lancer des émissions de type « schuldschein » et signer les actes y relatifs ;*
- *à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;*

- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue ;
- à résilier l'opération retenue ;
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soule ;
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

2. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Strasbourg souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Considérant que ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR) ;

- a) approuve le recours, dans le dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :
- des contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
 - et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 15 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- l'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- *0,10% de l'encours visé par l'opération pour les primes,*
- *0,15% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,*
- *un forfait de 10 000 euros.*

b) autorise le Maire à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif ;

c) autorise le Maire à ces fins :

- *à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;*
- *à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;*
- *à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue ;*
- *à résilier l'opération retenue ;*
- *à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédent;*

3. à déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine communal, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité et de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par le Conseil d'Etat (L. 1618-2 1° 2° 3° et 4°) ;

4. à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal;

IV - à prendre toute décision relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur au sens du Code des marchés publics, sauf, pour les marchés dont le montant est supérieur ou égal au seuil défini par l'article 26, II, 2° du Code des marchés publics (207 000 € HT à ce jour), les décisions suivantes, qui demeurent de la compétence du conseil :

- *l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre passés selon la procédure du concours,*
- *l'autorisation de signer les marchés,*
- *l'autorisation de signer les avenants entraînant une augmentation du montant initial du marché de plus de 5 %,*

lorsque les crédits sont inscrits au budget (L. 2122-22-4°),

V - à conclure des baux et conventions d'occupation portant sur les biens du patrimoine de la Ville de Strasbourg et sur celui des Fondations dont elle assure la gestion pour une période ne pouvant pas dépasser douze ans et à en fixer les prix et à procéder à la révision des loyers et redevances sans limitation de montant sous réserve que cette révision soit fondée sur la variation des indices servant de référence légale (L 2122-22 5°) ;

Les loyers et redevances sont fixés dans les limites de la valeur locative à l'exclusion de toute mise à disposition gratuite ou sur la base d'un montant assimilable à une libéralité ; pour les terrains et locaux concédés à des organismes à but non lucratifs, à des fins d'intérêt général les loyers et redevances peuvent être fixés à un montant inférieur à la valeur locative.

VI – en tant que preneur à conclure toute convention de bail ou d'occupation concernant tous bâtiments, locaux ou terrains sous réserve que le contrat porte sur une durée n'excédant pas douze ans ;

VII - à passer les contrats d'assurance et à accepter les indemnités de sinistres y afférentes (L 2122-22 6°) ;

VIII - à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (L 2122-22 7°) ;

IX - à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières municipaux (L 2122-22 8°) ;

X - à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges (L 2122-22 9°) et dont la valeur n'excède pas 15 000 € ;

XI - à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € (L 2122-22 10°) ;

XII -à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (L 2122-22 11°) ;

XIII -à fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Ville à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (L 2122-22 12°) ;

XIV -à décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (L 2122-22 13°) ;

XV -à exercer, au nom de la Ville, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Ville en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme sans restriction de montant,

XVI – dans tous les cas, à intenter au nom de la Ville de Strasbourg les actions en justice et à défendre la Ville dans les actions intentées contre elle (L 2122-22 16°) ;

*-à poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Ville (L 2122-22 16°) ;
-à payer les frais afférents à ces procédures (L 2122-22 16°) ;*

XVII -à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € HT (L 2122-22 17°) ;

XVIII - à saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux de la Ville de Strasbourg sur l'ensemble des projets mentionnés à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

XIX - de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

XX - de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

XXI- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

XXII- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du L 2122-22 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. Le maire peut accorder délégation de signature aux agents énumérés à l'article L 2122-19 pour toutes matières incluses dans le présent délibéré.

rappelle

que, lors de chaque réunion du Conseil Municipal, le maire rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil.

**Adopté le 28 avril 2014
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 avril 2014**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 avril 2014

Actes authentiques établis en la forme administrative.

En vertu des dispositions de l'article L 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à recevoir et à authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative en vue de leur publication au Livre Foncier. Cette compétence est personnelle et elle ne peut être déléguée.

Dans ces conditions, le Maire ne peut en aucune façon comparaître à l'acte en tant que représentant de la collectivité.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner une autre personnalité élue pour représenter la Ville ainsi que les diverses fondations administrées par cette dernière en tant que partie contractante dans les actes authentiques passés en la forme administrative.

Il est précisé que la représentation de la collectivité aux actes notariés reste de la compétence du Maire qui a cependant la faculté de déléguer cette fonction par arrêté en vertu de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les articles L 1311-14 et 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
après en avoir délibéré
désigne*

Monsieur Alain FONTANEL pour représenter la Ville de Strasbourg ainsi que les fondations administrées par cette dernière, comme partie contractante dans les actes authentiques et les baux établis en la forme administrative, en vue de leur publication au Livre Foncier.

Adopté le 28 avril 2014

par le Conseil Municipal de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 avril 2014**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 avril 2014

Fixation des indemnités de fonction des membres du Conseil municipal et fixation des frais de représentations du Maire.

1) Fixation des indemnités de fonction des membres du Conseil municipal.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil doit, dans les trois mois suivant son installation, fixer par délibération les indemnités de ses membres. Ces indemnités sont fixées en référence au montant du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la fonction publique (indice brut 1015 : valeur 3801, 47 € bruts par mois, au 1^{er} juillet 2010).

Ces indemnités maximales correspondent pour Strasbourg aux taux suivants :

- Maire : 145 % de l'indice de référence (article L. 2123-23 du CGCT),
- Adjoint : 72,5 % de l'indice de référence (article L. 2123-24 du CGCT) ; l'indemnité à un adjoint peut toutefois dépasser ce taux à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé,
- Conseillers : 6 % de l'indice de référence (article L. 2123-24-1 du CGCT)

En vertu de l'article L. 2123-22, ces indemnités peuvent être majorées de 25 %, Strasbourg étant chef-lieu de département.

Par ailleurs, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L 2122-18 peuvent percevoir une indemnité votée par le Conseil municipal. Toutefois, dans ce cas, le total de ces indemnités et des indemnités versées au maire et aux adjoints ne doit pas dépasser le total des indemnités maximales pouvant être allouées au maire et aux adjoints.

2) Frais de représentation du maire.

L'article L 2123-19 du CGCT prévoit que *"le Conseil municipal peut voter sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation"*.

Le Conseil est informé que le Maire de Strasbourg renonce à bénéficier de ces dispositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales
après en avoir délibéré
décide*

d'allouer avec effet du 6 avril 2014, en appliquant en tant que besoin les dispositions relatives à l'écrêtement des fonctions électives :

1. au maire, une indemnité mensuelle fixée à 125 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec majoration de 25 %, la Ville de Strasbourg étant chef-lieu de département, soit 5 939,80 € ;

2. au premier adjoint, une indemnité mensuelle fixée à 88 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec majoration de 25 %, la Ville de Strasbourg étant chef-lieu de département, soit 4 181,62 €

3. aux adjoints disposant d'une délégation, une indemnité mensuelle fixée à 50 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec majoration de 25 %, la Ville de Strasbourg étant chef-lieu de département, soit 2 375,92 €

4. aux conseillers, une indemnité correspondant à 6 % de l'indice de référence majorée de 25 %, la Ville de Strasbourg étant chef-lieu de département, soit 285,11 €;

5. aux conseillers délégués d'état civil, une indemnité mensuelle complémentaire de 203,22 €, prélevée sur la différence entre le montant maximal pouvant être alloué au maire et aux adjoints et le montant qui leur est effectivement versé ;

6. aux conseillers délégués dans des fonctions supplémentaires à celles mentionnées au 5 ci-dessus, une indemnité mensuelle complémentaire de 660,46 €, prélevée dans les mêmes conditions qu'au point 5.

Le montant des indemnités visées ci-dessus évoluera en fonction de la valeur de l'indice de référence ;

approuve

l'imputation des dépenses ci-dessus au budget de la Ville.

**Adopté le 28 avril 2014
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 avril 2014**

INDEMNITES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
à compter du 06 avril 2014

Valeur indice brut 1015 (1er juillet) **3 801,47 €**

Montants maximaux théoriques pouvant être versés aux élus selon le CGCT

	Taux de l'indemnité (en % de l'indice 1015)	Majoration de l'indemnité	Majoration décidée par le Conseil	Montant individuel	Nombre de bénéficiaires	Différence	Dépenses réelles
Maire	145,0%	25,0%		6 890,16 €	1	idem	6 890,16 €
Adjoints au Maire	72,5%	25,0%		3 445,08 €	19	idem	65 456,52 €
Conseillers	6,0%	25,0%		285,11 €	45	idem	12 829,95 €
TOTAL					65	65	85 176,64 €

Remarque : les montants des indemnités de fonctions sont, à Strasbourg, augmentés de 25% du fait de son statut de chef-lieu de département

Selon l'article L.2123-24 du CGCT, l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le taux de 72,5%, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Actualisation de la répartition des indemnités de fonction

	Taux de l'indemnité (en % de l'indice 1015)	Majoration de l'indemnité	Majoration décidée par le Conseil	Montant individuel	Nombre de bénéficiaires	Différence	Dépenses mensuelles
Maire	125,0%	25,0%		5 939,80 €	1	idem	5 939,80 €
1er adjoint au Maire	88,0%	25,0%		4 181,62 €	1	idem	4 181,62 €
Adjoints au Maire	50,0%	25,0%		2 375,92 €	18	idem	42 766,56 €
Conseillers (OEC)	6,0%	25,0%	203,22 €	488,33 €	45		21 974,85 €
TOTAL					65	65	74 862,82 €

Conformément à l'article L.2123-24-1, les conseillers municipaux des communes de plus de 100 000 habitants peuvent percevoir, en plus de leur indemnité de base (6% de l'indice 1015), éventuellement majorée de (25%) , si le maire leur délègue effectivement

23/04/04/2014

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 avril 2014

Autorisation donnée aux représentants de la Ville de Strasbourg au sein de diverses sociétés d'économie mixtes, établissements public, associations et organismes divers à se porter candidats aux fonctions de Président ou Vice-Président et à percevoir une rémunération.

Le conseil municipal, sur la base de l'article L 2121-33, désigne ses représentants au sein des organes dirigeants des sociétés d'économie mixte, établissements publics, associations et organismes divers.

Conformément aux recommandations de la Fédération Nationale des SEM, il vous est proposé d'autoriser chacun de ces représentants à accepter, le cas échéant, les fonctions de Président ou de Vice-président qui pourraient leur être confiées.

Par ailleurs, l'article 42 de la loi relative à l'administration territoriale de la République (loi ATR du 6 février 1992) précise : *«Lorsque ces représentants (élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration ou de surveillance d'une société d'économie mixte locale) souhaitent exercer des fonctions entraînant la perception de rémunérations ou d'avantages particuliers, ils doivent y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient».*

Tout remboursement forfaitaire de frais avantage en nature quelconque pouvant être visé par cette obligation d'autorisation de l'assemblée délibérante, il est proposé d'adopter, pour l'ensemble des présidents élus de SEM, une délibération cadre les autorisant à percevoir de tels «rémunérations ou avantages particuliers» dans la limite de 29 727,56 € net par année civile et par société d'économie mixte.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*Vu les articles L 1524-5, L 2121-21, L 2121-23
du Code général des Collectivités Territoriales*

après en avoir délibéré

- autorise les représentants de la Ville au sein des sociétés d'économie mixte, établissements publics, associations et organismes divers désignés par délibération du conseil municipal à se porter candidat, le cas échéant, aux fonctions de Président ou de Vice-président qui pourraient leur être confiées.

- autorise les présidents et vice présidents élus des sociétés d'économie mixte à exercer les fonctions de Président ou Vice président et à percevoir, le cas échéant, les rémunérations ou «avantages particuliers» afférents à l'exercice de ces fonctions dans la limite de vingt neuf mille sept cent vingt euro et cinquante six centimes (29 727,56 €) par année civile et par société d'économie mixte. Lorsque cette activité n'est pas exercée durant une année complète, la rémunération maximale est réduite au prorata temporis de l'exercice de ces fonctions.

**Adopté le 28 avril 2014
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 avril 2014**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 avril 2014

Désignation d'un correspondant défense.

Par circulaires (26 octobre 2001 et suivantes), le Ministre de la Défense a organisé la mise en place d'un réseau de « correspondants défense » désigné par le Conseil municipal de chaque commune.

Il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*après en avoir délibéré
désigne*

M. Abdelaziz MELIANI à la fonction de Correspondant défense.

**Adopté le 28 avril 2014
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 avril 2014**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 avril 2014

Désignation de la commission d'appel d'offres et de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public.

L'article 22 du code des marchés publics dispose que pour les collectivités sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Les commissions d'appel d'offres des communes de 3 500 habitants et plus sont composées des membres suivants : le maire ou son représentant qui agit en président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

D'autre part, le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation de service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant à un contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6).

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la

représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Je vous propose, comme le veut la pratique et dans la mesure où le mode de désignation est identique, que soient désignés pour siéger dans chacune de ces deux commissions les mêmes membres de notre conseil.

Par ailleurs, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, et afin d'assurer une continuité dans le déroulement des projets en cours, il est proposé de désigner le représentant de la ville de Strasbourg appelé à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres des groupements de commandes créés antérieurement à la présente délibération.

Le Conseil
vu l'article 22 du Code des marchés publics
vu les articles L.1411-5 et L.1411-6 et L.2121- 21
du Code Général des Collectivités Territoriales
après en avoir délibéré
élit

en tant que membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public :

<i>Titulaires</i>
Michael SCHMIDT
Michèle SEILER
Françoise BEY
Eric SCHULTZ
Thomas REMOND

<i>Suppléants</i>
Henri DREYFUS
Abdelaziz MELIANI
Jean-Baptiste GERNET
Françoise WERCKMANN
Thierry ROOS

après appel de candidatures et élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

confirme

la présidence de la CAO de la Ville de Strasbourg pour représenter cette dernière au sein des commissions d'appel d'offres des groupements de commandes créés antérieurement à la présente délibération.

**Adopté le 28 avril 2014
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 avril 2014**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 avril 2014

Désignation des membres de la Commission d'aménagement de la Ville de Strasbourg.

Le régime applicable aux concessions d'aménagement a été réformé par la loi du 20 juillet 2005 qui soumet les autorités concédantes à une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le décret d'application du 31 juillet 2006 en fixe la procédure. Il prévoit la création d'une commission constituée au sein de l'organe délibérant de la collectivité.

-

Cette commission a vocation, selon la procédure de mise en concurrence utilisée :

- à émettre un avis sur les propositions reçues des candidats à la concession préalablement à l'engagement des discussions, au vu des capacités techniques et financières des candidats et leur aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée,
- à dresser la liste des candidats admis à participer au dialogue.

Cette commission a été créée par délibération du Conseil municipal du 7 avril 2008. Suite au renouvellement du conseil, ses membres doivent faire l'objet d'une nouvelle désignation.

L'assemblée délibérante désignera le concessionnaire à l'issue de la procédure, sur proposition de l'exécutif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L 300-4 et R 300-9 du code de l'Urbanisme
vu les articles L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
après en avoir délibéré

désigne

pour siéger au sein de la commission d'aménagement, ses membres suivants :

<i>Titulaires</i>
Michaël SCHMIDT
Michèle SEILER
Françoise BEY
Abdelkarim RAMDANE
Laurence VATON

<i>Suppléants</i>
Henri DREYFUS
Abdelaziz MELIANI
Jean-Baptiste GERNET
Alain JUND
Thierry ROOS

**Adopté le 28 avril 2014
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 avril 2014**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 avril 2014

Désignation des membres de diverses commissions.

L'article L 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales. Le maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante ».

En application de cette disposition, le Conseil est appelé à désigner les membres des commissions ci-après.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu les articles L 2121-21 et L 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
après en avoir délibéré
désigne

COMMISSIONS INSTITUTIONNELLES

Commission de protection des sites (17)

<i>Jean-Baptiste MATHIEU</i>
<i>Alexandre FELTZ</i>
<i>Christel KOHLER</i>
<i>Alain FONTANEL</i>
<i>Martine JUNG</i>
<i>Michèle SEILER</i>
<i>Françoise BEY</i>
<i>Jean-Jacques GSELL</i>
<i>Paul MEYER</i>
<i>Olivier BITZ</i>
<i>Alain JUND</i>
<i>Marie Dominique DREYSSE</i>

<i>Jeanne BARSEGHIAN</i>
<i>Françoise SCHAETZEL</i>
<i>Jean-Luc SCHAFFHAUSER</i>
<i>Pascal MANGIN</i>
<i>Jean-Emmanuel ROBERT</i>

**Commission paritaire Ville/CUS chargée des rapports financiers entre la Ville et la CUS
(6 représentants de la Ville)**

<i>Alain FONTANEL</i>
<i>Olivier BITZ</i>
<i>Chantal CUTAJAR</i>
<i>Jean-Baptiste GERNET</i>
<i>Eric SCHULTZ</i>
<i>Jean-Philippe MAURER</i>

**Commission mixte d'orientation et de contrôle du réseau câble de Strasbourg (12)
(6 titulaires – 6 suppléants)**

<i>6 Titulaires :</i>	<i>6 Suppléant-e-s :</i>
<i>Catherine TRAUTMANN</i>	<i>Mine GÜNBAY</i>
<i>Robert HERRMANN</i>	<i>Serge OEHLER</i>
<i>Paul MEYER</i>	<i>Françoise BUFFET</i>
<i>Nicolas MATT</i>	<i>Jean-Baptiste GERNET</i>
<i>Abdelkarim RAMDANE</i>	<i>Eric SCHULTZ</i>
<i>Jean-Luc SCHAFFHAUSER</i>	<i>Ada REICHHART</i>

Commission des foires et marchés (9)

<i>Robert HERRMANN</i>
<i>Eric ELKOUBY</i>
<i>Jean-Jacques GSELL</i>
<i>Christel KOHLER</i>
<i>Françoise BUFFET</i>
<i>Eric SCHULTZ</i>
<i>Julia ABRAHAM</i>
<i>Mina BEZZARI</i>
<i>Bornia TARALL</i>

Commission de sélection des candidatures « Strasbourg Capitale de Noël » (5)

<i>Jean-Jacques GSELL</i>
<i>Eric ELKOUBY</i>
<i>Nawel RAFIK ELMRINI</i>
<i>Alain FONTANEL</i>
<i>Elsa SCHALCK</i>

**Fonds de solidarité Logement
1 titulaire – 1 suppléant**

<i>Titulaire :</i>	<i>Suppléant-e :</i>
<i>Suzanne KEMPF</i>	<i>Syamak AGHA BABAEI</i>

Commission consultative des jardins familiaux (14)

<i>Christel KOHLER</i>
<i>Annick NEFF</i>
<i>Ada REICHHART</i>
<i>Anne Pernelle RICHARDOT</i>
<i>Paul MEYER</i>
<i>Nicole DREYER</i>
<i>Serge OEHLER</i>
<i>Eric ELKOUBY</i>
<i>Edith PEIROTÉS</i>
<i>Mina BEZZARI</i>
<i>Eric SCHULTZ</i>
<i>Jean-Emmanuel ROBERT</i>
<i>Elsa SCHALCK</i>
<i>Laurence VATON</i>

Commission consultative communale de la chasse et commission d'adjudication et d'ouverture des plis. 2 titulaires

<i>Christel KOHLER</i>
<i>Nicole DREYER</i>

Commission de la commercialisation des cellules du centre commercial de la maille Catherine (6)

<i>Serge OEHLER</i>
<i>Françoise BEY</i>
<i>Mine GÜNBAY</i>
<i>Jean-Jacques GSELL</i>
<i>Jeanne BARSEGHIAN</i>
<i>Bornia TARALL</i>

Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Strasbourg Neuhof 2 titulaires, 2 suppléants

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléant-e-s</i>
<i>Serge OEHLER</i>	<i>Jean-Baptiste MATHIEU</i>
<i>Annick NEFF</i>	<i>Jeane BARSEGHIAN</i>

Commission pour la dénomination des rues et des écoles (8)

<i>Alain FONTANEL</i>
<i>Mine GÜNBAY</i>
<i>Luc GILLMANN</i>
<i>Souad El MAYSSOUR</i>
<i>Abdelaziz MELLANI</i>
<i>Edith PEIROTÉS</i>
<i>Pascal MANGIN</i>
<i>Catherine ZUBER</i>

**Commission consultative des services publics locaux de la ville de Strasbourg
(5 titulaires – 5 suppléants)**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléant-e-s</i>
<i>Olivier BITZ</i>	<i>Caroline BARRIERE</i>
<i>Chantal CUTAJAR</i>	<i>Suzanne KEMPF</i>
<i>Jean-Baptiste GERNET</i>	<i>Ada REICHHART</i>
<i>Eric SCHULTZ</i>	<i>Jeanne BARSEGHIAN</i>
<i>Jean-Philippe VETTER</i>	<i>Jean-Philippe MAURER</i>

Commission locale d'information et de surveillance de l'UIOM (4 titulaires)

<i>Françoise BEY</i>
<i>Robert HERRMANN</i>
<i>Christel KOHLER</i>
<i>Françoise SCHAETZEL</i>

Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de l'usine d'incinération des ordures ménagères (1 titulaire, 1 suppléant)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant-e</i>
<i>Christel KOHLER</i>	<i>Françoise SCHAETZEL</i>

Commission de suivi de site du Port au Pétrole (4 titulaires)

<i>Christel KOHLER</i>
<i>Olivier BITZ</i>
<i>Nicole DREYER</i>
<i>Alain JUND</i>

Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin III (Sage INR) : 1 titulaire 1 suppléant

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant-e</i>
<i>Alexandre FELTZ</i>	<i>Jeanne BARSEGHIAN</i>

**Comité de gestion de la réserve naturelle de l'île du Rohrschollen
(1 titulaire 1 suppléant)**

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant-e</i>
<i>Christel KOHLER</i>	<i>Jeanne BARSEGHIAN</i>

**Comité de gestion de la réserve naturelle de la forêt du Neuhof
(1 titulaire, 1 suppléant)**

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant-e</i>
<i>Christel KOHLER</i>	<i>Annick NEFF</i>

Commission du suivi du plan de protection de l'atmosphère de Strasbourg

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant-e</i>
<i>Alexandre FELTZ</i>	<i>Françoise SCHAETZEL</i>

Commission départementale de la sécurité routière (1 titulaire, 1 suppléant)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant-e</i>

<i>Jean-Baptiste MATHIEU</i>	<i>Edith PEIROTÉS</i>
------------------------------	-----------------------

Comité Régional des Transports

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant-e</i>
<i>Alain FONTANEL</i>	<i>Anne-Pernelle RICHARDOT</i>

Commission territoriale du Rhin

<i>Christel KOHLER</i>

Commission mixte Strasbourg Fès (6 titulaires)

<i>Nawel RAFIK-ELMRINI</i>
<i>Souad EL MAYSOUR</i>
<i>Mathieu CAHN</i>
<i>Abdelkarim RAMDANE</i>
<i>Jean-Emmanuel ROBERT</i>
<i>Pascale JURDANT-PFEIFFER</i>

Commission Strasbourg Kehl (6)

<i>Michaël SCHMIDT</i>
<i>Anne Pernelle RICHARDOT</i>
<i>Suzanne KEMPF</i>
<i>Jeanne BARSEGHIAN</i>
<i>Elsa SCHALCK</i>
<i>Pascale JURDANT-PFEIFFER</i>

Conseil académique des langues et cultures régionales (1 titulaire)

<i>Martine JUNG</i>

Commission du patrimoine chargée du suivi et de la mise en œuvre d'un plan stratégique du patrimoine municipal privé bâti de la Ville de Strasbourg (8 titulaires)

<i>Alain FONTANEL</i>
<i>Philippe BIES</i>
<i>Olivier BITZ</i>
<i>Nicolas MATT</i>
<i>Jean-Baptiste GERNET</i>
<i>Alain JUND</i>
<i>Paul MEYER</i>
<i>Eric SENET</i>

Commission d'examen des demandes d'indemnisation des préjudices économiques tramway (1 titulaire)

<i>Olivier BITZ</i>

Adopté le 28 avril 2014

par le Conseil Municipal de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 avril 2014**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 avril 2014

Désignations de représentants de la Ville au sein de diverses sociétés d'économies mixte.

L'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

En application de cet article et des statuts de chaque société, le Conseil est appelé à désigner ses représentants au sein des organes dirigeants des sociétés d'économie mixte ci-après

SERS	3 membres
Réseaugds	5 membres
SAMINS	3 membres
Société fermière de la Maison d'Alsace à Paris	1 membre
PARCUS	1 membre
Habitation Moderne	7 membres
SEM Strasbourg Evénements	
- Conseil d'administration	7 membres
SAEMSL - SIG (Strasbourg Illkirch-Graffenstaden, Basket-ball professionnel)	4 membres
LOCUSEM	
- Conseil d'Administration	3 membres
- Conseil de surveillance	1 membre
SPL Deux Rives	
- Assemblée générale des actionnaires	1 membre
- Conseil d'administration	2 membres
- Conseil de surveillance	1 membre

b) Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu les articles L 1524-5 L 2121-21 et L. 2121-33
du Code Général des Collectivités Territoriales
après en avoir délibéré

a désigné pour le représenter au sein des sociétés d'économie mixte ci-dessous énumérées
les conseillers suivants :

SERS (3)

<i>Roland RIES</i>
<i>Alain JUND</i>
<i>Nawel RAFIK-ELMRINI</i>

Réseaugds (5)

<i>Olivier BITZ</i>
<i>Michaël SCHMIDT</i>
<i>Christel KOHLER</i>
<i>Alain JUND</i>
<i>François LOOS</i>

SAMINS (3)

<i>Serge OEHLER</i>
<i>Françoise BUFFET</i>
<i>Jean-Jacques GSELL</i>

SOCIÉTÉ FERMIÈRE DE LA MAISON D'ALSACE À PARIS (1)

<i>Jean-Jacques GSELL</i>

PARCUS (1)

<i>Henri DREYFUS</i>

HABITATION MODERNE (7)

<i>Philippe BIES</i>
<i>Syamak AGHA BABAEI</i>
<i>Annick NEFF</i>
<i>Caroline BARRIERE</i>
<i>Luc GILLMANN</i>
<i>Jean WERLEN</i>
<i>Bornia TARALL</i>

STRASBOURG-EVÈNEMENTS CONSEIL D'ADMINISTRATION (7)

<i>Alain FONTANEL</i>
<i>Nawel RAFIK-ELMRINI</i>
<i>Eric ELKOUBY</i>
<i>Michaël SCHMIDT</i>
<i>Abdelkarim RAMDANE</i>

<i>Elsa SCHALCK</i>

<i>François LOOS</i>

SAEMSL - SIG (Strasbourg Illkirch-Graffenstaden basket-ball professionnel) (4)

<i>Françoise BEY</i>

<i>Serge OEHLER</i>

<i>Alexandre FELTZ</i>

<i>Jean-Philippe VETTER</i>

SPL DEUX RIVES

Assemblée générale des Actionnaires 1

<i>Roland RIES</i>

Conseil d'administration : 2

<i>Olivier BITZ</i>

<i>Jean-Baptiste MATHIEU</i>

Conseil de surveillance 1

<i>Caroline BARRIERE</i>

LOCUSEM

Conseil d'administration 3

<i>Henri DREYFUS</i>

<i>Paul MEYER</i>

<i>Catherine TRAUTMANN</i>

Assemblée générale 1

<i>Alexandre FELTZ</i>

<p>Adopté le 28 avril 2014 par le Conseil Municipal de Strasbourg</p>
--

<p>Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et affichage au Centre Administratif Le 30 avril 2014</p>

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 avril 2014

Désignation des représentants de la Ville de Strasbourg au sein des sociétés, établissements publics, et organismes divers.

En application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil est appelé à désigner ses représentants au sein des sociétés, établissements publics, associations et organismes divers et comme suit.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales
après en avoir délibéré*

a désigné pour le représenter au sein des sociétés, établissements publics, associations et organismes divers ci-dessous énumérés les conseillers suivants :

Sofidal (Société Foncière et Immobilière d'Alsace) (1)

Michaël SCHMIDT

Société coopérative de logements populaires (c.a. : 2 - c.s. : 2)

<i>Conseil d'Administration : 2</i>	<i>Conseil de Surveillance : 2</i>
Annick NEFF	Paul MEYER
Syamak AGHA BABAEI	Jean WERLEN

Société anonyme de crédit immobilier d'alsace (1)

Syamak AGHA BABAEI

REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Port autonome (3)

Catherine TRAUTMANN

Patrick ROGER

Anne-Pernelle RICHARDOT

Hôpitaux universitaires de Strasbourg (Conseil de surveillance) 1)

Roland RIES

Hôpital "la Grafenbourg" de Brumath (1)

Alexandre FELTZ

Etablissement Public Départemental Foyer de la Jeunesse Charles Frey (1)

Anne-Pernelle RICHARDOT

***Caisse de Crédit municipal (Conseil d'Orientation et de Surveillance)
(3 représentants Ville + nommés par le Maire)***

Jean-Baptiste GERNET

Paul MEYER

Caroline BARRIERE

Syndicat intercommunal de l'Opéra du Rhin (4 titulaires - 4 suppléants)

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléant-e-s</i>
Alain FONTANEL	Françoise BUFFET
Nicole DREYER	Camille GANGLOFF
Souad EL MAYSOUR	Luc GILLMANN
Françoise WERCKMANN	Thomas REMOND

***Syndicat mixte de réalisation et de gestion du parc régional des Vosges du nord
(1 titulaire - 1 suppléant)***

<i>1 titulaire :</i>	<i>1 suppléant-e :</i>
Christel KOHLER	Michaël SCHMIDT

Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) 1

Marie-Dominique DREYSSE

Comité de la caisse des écoles (2)

Nicole DREYER

Françoise BUFFET

REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ASSOCIATIONS

Office de tourisme de Strasbourg et de sa région (3)

Jean Jacques GSELL

Eric ELKOUBY

Nawel RAFIK-ELMRINI

Agence de développement touristique (ADT) du Bas-Rhin (1)

Eric ELKOUBY

Chaire Marketing - attractivité (1)

Nicolas MATT

Strasbourg Convention Bureau (1)

Eric ELKOUBY

Association d'action sociale du Bas-Rhin (2)

Nicole DREYER

Suzanne KEMPF

Association de gestion des équipements sociaux (1)

Nicole DREYER

Crèche Stenger-Bachmann (6)

Nicole DREYER

Jean-Jacques GSELL

Paul MEYER

Ada REICHHART

Françoise SCHAETZEL

Bornia TARALL

**Association AJISTE gestionnaire des auberges de jeunesse de Strasbourg
(Assemblée Générale : 8 - Conseil d'administration : 5)**

<i>Assemblée Générale (8)</i>	<i>Conseil d'Administration (5)</i>
Mathieu CAHN	Mathieu CAHN
Eric ELKOUBY	Eric ELKOUBY
Jean-Baptiste MATHIEU	Jean-Baptiste MATHIEU
Camille GANGLOFF	Jean WERLEN
Syamak AGHA-BABAEI	Elsa SCHALCK
Abdelkarim RAMDANE	
Jean WERLEN	
Elsa SCHALCK	

ARIM (Association de Restauration Immobilière (3)

Henri DREYFUS

Syamak AGHA BABAEI

Jean WERLEN

CDAL - PACT (Centre d'Amélioration du Logement/Préserver - Améliorer - Conserver - Transformer (1))

Syamak AGHA BABAEI

Service Logement jeunes (1 titulaire - 1 suppléant)

<i>1 titulaire :</i>	<i>1 suppléant-e :</i>
Jean WERLEN	Ada REICHHART

Centre régional des œuvres universitaires (CROUS) : 1 titulaire et 1 suppléant

<i>1 titulaire :</i>	<i>1 suppléant-e :</i>
Ada REICHHART	Jean-Baptiste GERNET

Relais Emploi (ex. Mission locale de Strasbourg) (5)

Paul MEYER
Suzanne KEMPF
Mathieu CAHN
Marie-Dominique DREYSSE
Catherine ZUBER

« Innov » Emploi (1) (ex. Association d'animation et de gestion pour l'insertion à Strasbourg)

Jean-Baptiste GERNET

Association Agate Neuhof (1)

Annick NEFF

Association Accueil et Hébergement pour Jeunes (1)

Marie-Dominique DREYSSE

Association "Meinau services" (1 titulaire - 1 suppléant)

<i>1 titulaire :</i>	<i>1 suppléant-e :</i>
Mathieu CAHN	Patrick ROGER

Association CRENO (1 titulaire - 1 suppléant)

<i>1 titulaire :</i>	<i>1 suppléant-e :</i>
Françoise BEY	Paul MEYER

Association de gestion de la maison des associations (5)

Mathieu CAHN

Camille GANGLOFF
Mine GÜNBAY
Abdelkarim RAMDANE
Catherine ZUBER

Le Maillon (2)

Alain FONTANEL
Souad EL MAYSOUR

***Association "Laiterie-Centre européen de la jeune création"
(2 titulaires - 2 suppléants)***

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléant-e-s</i>
Alain FONTANEL	Souad EL MAYSOUR
Jean-Baptiste GERNET	Paul MEYER

Association « Artefact PRL » (2)

Alain FONTANEL
Paul MEYER

Association "Pôle sud" (3) + le Maire

Mine GÜNBAY
Mathieu CAHN
Souad EL MAYSOUR

T.J.P.(2)

Alain FONTANEL
Souad EL MAYSOUR

***Centre européen d'action artistique contemporain
2 titulaires, 2 suppléants.***

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléant-e-s</i>
Souad EL MAYSOUR	Alain FONTANEL
Françoise BUFFET	Michèle SEILER

***Association des biens français du Patrimoine Mondial de l'Unesco
Secrétaire de l'Association (le Maire)***

Roland RIES

***Commission Locale du Patrimoine Mondial
5 Titulaires, 5 Suppléants***

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléant-e-s</i>
Alain FONTANEL	Nawel RAFIK-ELMRINI
Eric ELKOUBY	Souad EL MAYSOUR
Olivier BITZ	Paul MEYER
Alain JUND	Françoise SCHAETZEL
Pascal MANGIN	Thierry ROOS

Association Europe, Culture et Citoyenneté (1)

Maria-Fernanda GABRIEL

Association pour le développement culturel en Région (1)

Souad EL MAYSOUR

Centre régional d'éducation physique et sportive de Strasbourg (CREPS) (1)

Serge OEHLER

Centre d'information sur les droits des femmes et les familles (1)

Mine GÜNBAY

Centre socioculturel de l'association des résidents de l'Esplanade (1)

Michèle SEILER

Centre socioculturel Au-Delà des Ponts

Jean-Baptiste MATHIEU

Centre socioculturel de Cronembourg (1 titulaire)

Mine GÜNBAY

Centre socioculturel du Fossé des Treize (1)

Paul MEYER

Centre socioculturel de Hautepierre (1)

Françoise BEY

Centre socioculturel de l'Elsau (1)

Eric ELKOUBY

Centre socioculturel de Neudorf (1)

Suzanne KEMPF

Centre socioculturel de la Meinau (1)

Mathieu CAHN

Centre socioculturel de la Montagne-Verte (1)

Martine JUNG

Centre socioculturel de Koenigshoffen (1)

Luc GILLMANN

Centre socioculturel de la Robertsau (1)

Maria-Fernanda GABRIEL-HANNING

Garderie-restaurant la Clé des Champs (1)

Paul MEYER

Centre socio culturel de la Krutenau (1)

Eric SCHULTZ

Centre socioculturel de Neuhof (1)

Annick NEFF

Association Saint-Ignace (1)

Annick NEFF

Centre culturel et social Rotterdam (1)

Caroline BARRIERE

Association les Bateliers (1)

Michèle SEILER

Interassociation de gestion et d'animation du foyer des loisirs de la cite de l'Ill (1)

Nicole DREYER

IRCOD Institut régional de coopération et développement (1)

Nawel RAFIK-ELMRINI

Institut International des Droits de l'Homme

Chantal CUTAJAR

Association Alsace Etats-Unis - Comité Boston (3)

Nawel RAFIK-ELMRINI

Eric ELKOUBY

Nicolas MATT

Association des maires du Bas-Rhin (maire et adjoints) 20

MAIRE : Roland RIES	Nicole DREYER
Alain FONTANEL	Serge OEHLER
Nawel RAFIK-ELMRINI	Anne-Pernelle RICHARDOT
Mathieu CAHN	Eric ELKOUBY
Françoise BUFFET	Marie-Dominique DREYSSE
Alain JUND	Paul MEYER
Mine GUNBAY	Annick NEFF
Robert HERRMANN	Alexandre FELTZ
Chantal CUTAJAR	Christel KOHLER
Olivier BITZ	Eric SCHULTZ

Association des maires des communes forestières du Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle (1)

Christel KOHLER

ACMISA (Action culturelle en Milieu Scolaire d'Alsace) (1 titulaire – 1 suppléant)

<i>Titulaire :</i>	<i>Suppléant-e :</i>
Françoise BUFFET	Souad EL MAYSSOUR

Association Réserves naturelles de France (1 titulaire – 1 suppléant)

<i>Titulaire :</i>	<i>Suppléant-e :</i>
Christel KOHLER	Alain JUND

Commission départementale de la sécurité routière (1)

Jean-Baptiste MATHIEU

Office national des anciens combattants (1)

Abdelaziz MELIANI

Institut de promotion du commerce de l'alimentation et de la distribution (2)

Jean-Jacques GSELL
Serge OEHLER

Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement (1 titulaire - 1 suppléant)

<i>Titulaire :</i>	<i>Suppléant-e :</i>
Nicolas MATT	Françoise WERCKMANN

Institut de droit local alsacien - mosellan (1)

Jean-Baptiste MATHIEU

Institut Confucius : 1

Nawel RAFIK-ELMRINI

Observatoire régional de l'intégration et de la Ville (1)

Miné GÜNBAY

Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) (1)

Mathieu CAHN

Fédération nationale des services funéraires publics (1)

Eric SCHULTZ

Association de la route de la bière d'Alsace (1)

Jean-Jacques GSELL

ORGANISME CONSULTATIF

Conseil académique des langues et cultures régionales (1)

Martine JUNG

**Adopté le 28 avril 2014
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 avril 2014**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 avril 2014

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et Commission municipale d'aide sociale : fixation du nombre de membres et désignation.

Les Conseils d'administration des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont composés pour moitié de membres élus au sein du Conseil municipal, et pour l'autre moitié, de membres nommés par le Maire, représentants associatifs ou de la société civile. Le nombre maximum de membres est de 8 pour chacune de ces deux catégories.

Il est proposé de maintenir au maximum légal de huit le nombre de membres élus et nommés, appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale dont la présidence est assurée par le Maire, membre de droit : soit 17 membres.

Par ailleurs, il existe une Commission municipale d'aide sociale, chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'aide sociale de la Ville, relevant du droit local mais aussi de dispositions facultatives regroupées dans un « guide de l'aide sociale de la Ville de Strasbourg ». A ce titre, ses membres statuent sur les demandes d'aides sociales de la Ville.

Pour des raisons d'organisation et de cohérence d'action, il est proposé de fixer la composition de la Commission municipale d'aide sociale selon les mêmes règles que celles adoptées pour le Conseil d'administration du CCAS. Les membres élus et nommés seraient ainsi désignés à la fois pour la Commission municipale et pour le CCAS, comme cela se pratique depuis plusieurs années.

Il y a lieu de désigner les représentants élus à ces deux instances, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote se déroule au scrutin secret.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

*vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
vu les articles L 123-5, L 511-1 à L 511-9 du Code de l'Action Sociale et des
familles, relatifs à l'aide sociale communale dans les communes d'Alsace Moselle,
les articles L 123-6 et R 123-7 à R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des familles,
le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centre Communaux d'Action Sociale,*

*le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562,
après en avoir délibéré
décide*

- *de définir la composition de la Commission municipale d'aide sociale selon les mêmes règles que celles adoptées pour le Conseil d'administration du CCAS,*
- *de fixer à huit le nombre des membres élus et nommés au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et de la Commission municipale d'aide sociale ;*

désigne

comme membres élus au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale les huit membres suivants :

Alexandre FELTZ
Henri DREYFUS
Michèle SEILER
Camille GANGLOFF
Suzanne KEMPF
Marie-Dominique DREYSSE
Abdelkarim RAMDANE
Catherine ZUBER

comme membres élus de la Commission municipale d'aide sociale de la Ville de Strasbourg les huit membres suivants :

Alexandre FELTZ
Henri DREYFUS
Michèle SEILER
Camille GANGLOFF
Suzanne KEMPF
Marie-Dominique DREYSSE
Abdelkarim RAMDANE
Catherine ZUBER

après appel de candidatures et élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Adopté le 28 avril 2014
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 avril 2014**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 avril 2014

Désignation des représentants de la Ville de Strasbourg au sein de divers établissements scolaires et d'accueil des établissements de la Petite Enfance.

En application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil est appelé à désigner ses représentants dans les divers établissements scolaires et d'accueil de la petite enfance dont la liste est jointe en annexe.

Les conditions de représentation relèvent de l'application soit du Code de l'Education, soit de dispositions statutaires propres aux établissements.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*Vu les articles L 2121.-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 421-1 et suivants du Code de l'Education
Vu les conventions et statuts particuliers des établissements
après en avoir délibéré*

désigne les représentants suivants au sein des établissements ci-dessous :

Lycée international des Pontonniers

<i>2 titulaires :</i>	<i>2 suppléant-e-s :</i>
Suzanne KEMPF	Ada REICHHART
Jean-Philippe VETTER	Eric SENET

Collège international des Pontonniers

<i>1 titulaire :</i>	<i>1 suppléant-e :</i>
Suzanne KEMPF	Jean-Philippe VETTER

Lycée Marie Curie

<i>2 titulaires :</i>	<i>2 suppléant-e-s :</i>
Jean-Philippe VETTER	Souad EL MAYSOUR
Eric SCHULTZ	Maria-Fernanda GABRIEL-HANNING

Lycée Fustel de Coulanges

2 titulaires :	2 suppléant-e-s :
Chantal CUTAJAR	Jean-Jacques GSELL
Eric SCHULTZ	Alain JUND

Lycée Kléber

2 titulaires :	2 suppléant-e-s :
Christel KOHLER	Alain FONTANEL
Françoise WERCKMANN	Eric SENET

Lycée Pasteur

2 titulaires :	2 suppléant-e-s :
Eric ELKOUBY	Paul MEYER
Jean-Baptiste GERNET	Jean-Jacques GSELL

Lycée Jean Monnet

2 titulaires :	2 suppléant-e-s :
Anne-Pernelle RICHARDOT	Suzanne KEMPF
Camille GANGLOFF	Jean-Philippe MAURER

Lycée René Cassin

2 titulaires :	2 suppléant-e-s :
Caroline BARRIERE	Jean-Baptiste GERNET
Ada REICHHART	Françoise WERCKMANN

Lycée Couffignal

2 titulaires :	2 suppléant-e-s :
Abdelkarim RAMDANE	Philippe BIES
Jean-Philippe MAURER	Mathieu CAHN

Lycée Jean Rostand

2 titulaires :	2 suppléant-e-s :
Michèle SEILER	Caroline BARRIERE
Jean-Philippe VETTER	Henri DREYFUS

Lycée Jean Geiler de Kaysersberg

2 titulaires :	2 suppléant-e-s :
Michèle SEILER	Olivier BITZ
Maria-Fernanda GABRIEL-HANNING	Mina BEZZARI

Conseil de gestion du CFA Jean Geiler de Kaysersberg

1 titulaire :	1 suppléant-e :
Michèle SEILER	Olivier BITZ

Lycée Oberlin

2 titulaires :	2 suppléant-e-s :
Michèle SEILER	Mina BEZZARI
Olivier BITZ	Paul MEYER

Conseil de gestion du CFA Oberlin

1 titulaire :	1 suppléant-e :
Michèle SEILER	Mina BEZZARI

Lycée Marcel Rudloff

2 titulaires :	2 suppléant-e-s :
Serge OEHLER	Luc GILLMANN
Bornia TARALL	Laurence VATON

Ecole régionale du Premier Degré

1 titulaire :	1 suppléant-e :
Annick NEFF	Mathieu CAHN

Collège Hans Arp

2 titulaires :	2 suppléant-e-s :
Martine JUNG	Paul MEYER
Marie-Dominique DREYSSE	Jeanne BARSEGHIAN

Collège Sophie Germain

2 titulaires :	2 suppléant-e-s :
Françoise BEY	Mine GÜNBAY
Paul MEYER	Eric ELKOUBY

Collège de l'Esplanade

2 titulaires :	2 suppléant-e-s :
Michèle SEILER	Eric SCHULTZ
Edith PEIROTES	Jean-Philippe VETTER

Collège Fustel de Coulanges

2 titulaires :	2 suppléant-e-s :
Souad El MAYSOUR	Michèle SEILER
Eric SCHULTZ	Edith PEIROTES

Collège François Truffaut

2 titulaires :	2 suppléant-e-s :
Françoise BEY	Serge OEHLER

Luc GILLMANN	Mine GÜNBAY
--------------	-------------

Collège Erasme

2 titulaires :	2 suppléant-e-s :
Luc GILLMANN	Françoise BEY
Bornia TARALL	Laurence VATON

Collège Jacques Twinger/Hohberg

2 titulaires :	2 suppléant-e-s :
Eric ELKOUBY	Luc GILLMANN
Laurence VATON	Bornia TARALL

Collège Kleber

2 titulaires :	2 suppléant-e-s :
Christel KOHLER	Alain FONTANEL
Françoise WERCKMANN	Edith PEIROTÉS

Collège Lezay-Marnesia

2 titulaires :	2 suppléant-e-s :
Mathieu CAHN	Olivier BITZ
Abdelkarim RAMDANE	Edith PEIROTÉS

Collège Louis Pasteur

2 titulaires :	2 suppléant-e-s :
Jean-Baptiste GERNET	Paul MEYER
Ada REICHHART	Jean-Jacques GSELL

Collège Robertsau-Boecklin

1 titulaire :	1 suppléant-e :
Christel KOHLER	Mina BEZZARI

Collège Jean Monnet

1 titulaire :	1 suppléant-e :
Camille GANGLOFF	Jean-Baptiste MATHIEU

Collège Solignac

2 titulaires :	2 suppléant-e-s :
Annick NEFF	Camille GANGLOFF
Jean-Baptiste MATHIEU	Françoise SCHAETZEL

Collège du Stockfeld

2 titulaires :	2 suppléant-e-s :
Annick NEFF	Jean-Baptiste MATHIEU

Françoise SCHAETZEL	Suzanne KEMPF
---------------------	---------------

Collège Vauban

<i>1 titulaire :</i>	<i>1 suppléant-e :</i>
Caroline BARRIERE	Olivier BITZ

Collège Louise Weiss

<i>2 titulaires :</i>	<i>2 suppléant-e-s :</i>
Anne-Pernelle RICHARDOT	Jean-Baptiste MATHIEU
Camille GANGLOFF	Philippe BIES

Collège Foch

<i>1 titulaire :</i>	<i>1 suppléant-e :</i>
Marie-Dominique DREYSSE	Paul MEYER

Conseils d'écoles (1 représentant) :

<i>maternelle Académie</i>	Jean-Philippe VETTER
<i>maternelle Albert Le Grand</i>	Philippe BIES
<i>élémentaire Albert Le Grand</i>	Philippe BIES
<i>maternelle Ampère</i>	Pascale JURDANT-PFEIFFER
<i>élémentaire Ampère</i>	Camille GANGLOFF
<i>maternelle Sainte Aurélie</i>	Paul MEYER
<i>élémentaire Sainte Aurélie</i>	Marie-Dominique DREYSSE
<i>maternelle Ariane-Icare</i>	Jean-Baptiste MATHIEU
<i>maternelle Branly</i>	Alain FONTANEL
<i>élémentaire Branly</i>	Alain FONTANEL
<i>maternelle Brigitte</i>	Serge OEHLER
<i>élémentaire Brigitte</i>	Serge OEHLER
<i>maternelle Camille Claus</i>	Eric ELKOUBY
<i>maternelle Canardière</i>	Abdelkarim RAMDANE
<i>élémentaire Canardière</i>	Mathieu CAHN
<i>maternelle Canonniers</i>	Annick NEFF
<i>maternelle Catherine</i>	Bornia TARALL
<i>élémentaire Catherine</i>	Serge OEHLER
<i>maternelle Conseil des XV</i>	Caroline BARRIERE
<i>élémentaire Conseil des XV</i>	Françoise BUFFET
<i>maternelle Cronenbourg</i>	Françoise BEY
<i>élémentaire Camille Hirtz</i>	Françoise BEY
<i>maternelle Gustave Doré</i>	Bornia TARALL

<i>élémentaire Gustave Doré</i>	Françoise BEY
<i>maternelle Eléonore A</i>	Bornia TARALL
<i>maternelle Eléonore B</i>	Luc GILLMANN
<i>élémentaire Eléonore</i>	Luc GILLMANN
<i>maternelle Erckmann Chatrian</i>	Martine JUNG
<i>élémentaire Erckmann Chatrian</i>	Martine JUNG
<i>élémentaire les Mouettes du Rhin</i>	Anne-Pernelle RICHARDOT
<i>maternelle Finkwiller</i>	Paul MEYER
<i>élémentaire Finkwiller</i>	Paul MEYER
<i>maternelle Jean Fischart</i>	Abdelkarim RAMDANE
<i>élémentaire Jean Fischart</i>	Mathieu CAHN
<i>maternelle Gliesberg</i>	Martine JUNG
<i>élémentaire Gliesberg</i>	Martine JUNG
<i>maternelle Gutenberg</i>	Martine JUNG
<i>élémentaire Gutenberg</i>	Martine JUNG
<i>élémentaire Guynemer 1</i>	Philippe BIES
<i>élémentaire Guynemer 2</i>	Philippe BIES
<i>maternelle Hohberg</i>	Laurence VATON
<i>élémentaire Hohberg</i>	Eric ELKOUBY
<i>maternelle Ste Madeleine</i>	Eric SCHULTZ
<i>élémentaire Ste Madeleine</i>	Eric SCHULTZ
<i>maternelle Meinau</i>	Mathieu CAHN
<i>élémentaire Meinau (application)</i>	Mathieu CAHN
<i>maternelle Musau</i>	Suzanne KEMPF
<i>élémentaire Musau</i>	Suzanne KEMPF
<i>maternelle Neufeld</i>	Camille GANGLOFF
<i>élémentaire Neufeld</i>	Camille GANGLOFF
<i>maternelle Neuhof A</i>	Annick NEFF
<i>maternelle Neuhof B</i>	Annick NEFF
<i>élémentaire Neuhof</i>	Annick NEFF
<i>maternelle Niederau</i>	Françoise WERCKMANN
<i>élémentaire Niederau</i>	Françoise WERCKMANN
<i>maternelle Oberlin</i>	Michèle SEILER
<i>maternelle Louis Pasteur</i>	Eric SENET
<i>primaire Marcelle Cahn</i>	Françoise BEY
<i>primaire Pourtalès</i>	Nicole DREYER
<i>maternelle Reuss</i>	Pascale JURDANT-PFEIFFER
<i>élémentaire Reuss 1</i>	Jean-Baptiste MATHIEU

<i>élémentaire Reuss 2</i>	Jean-Baptiste MATHIEU
<i>primaire Rhin</i>	Jean-Baptiste MATHIEU
<i>maternelle Robertsau</i>	Christel KOHLER
<i>élémentaire Robertsau</i>	Christel KOHLER
<i>maternelle Louise Scheeppler</i>	Marie-Dominique DREYSSE
<i>maternelle Schluthfeld</i>	Anne-Pernelle RICHARDOT
<i>élémentaire Schluthfeld</i>	Anne-Pernelle RICHARDOT
<i>primaire Schoepflin</i>	Robert HERRMANN
<i>maternelle Schongauer</i>	Eric ELKOUBY
<i>élémentaire Schongauer</i>	Eric ELKOUBY
<i>maternelle Robert Schuman</i>	Michèle SEILER
<i>élémentaire Robert Schuman</i>	Jean-Philippe VETTER
<i>maternelle Schwilgué</i>	Nicole DREYER
<i>élémentaire Schwilgué</i>	Nicole DREYER
<i>maternelle Stockfeld</i>	Pascale JURDANT-PFEIFFER
<i>élémentaire Stockfeld</i>	Annick NEFF
<i>Primaire Stoskopf</i>	Serge OEHLER
<i>maternelle Jacqueline</i>	Bornia TARALL
<i>élémentaire Jacqueline</i>	Françoise BEY
<i>maternelle Saint Jean</i>	Elsa SCHALCK
<i>élémentaire Saint Jean</i>	Elsa SCHALCK
<i>maternelle Karine I</i>	Luc GILLMANN
<i>maternelle Karine II</i>	Luc GILLMANN
<i>élémentaire Karine</i>	Serge OEHLER
<i>élémentaire des Romains</i>	Eric ELKOUBY
<i>maternelle Langevin</i>	Mine GÜNBAY
<i>élémentaire Langevin</i>	Mine GÜNBAY
<i>maternelle Lezay Marnésia</i>	Abdelkarim RAMDANE
<i>Maternelle Marguerite Perey</i>	Bornia TARALL
<i>Elémentaire Marguerite Perey</i>	Mine GÜNBAY
<i>élémentaire Louvois</i>	Jean-Philippe VETTER
<i>maternelle Jacques Sturm</i>	Michèle SEILER
<i>élémentaire Jacques Sturm</i>	Syamak AGHA BABAEI
<i>élémentaire Jacques Sturm (application)</i>	Jean-Philippe VETTER
<i>maternelle Saint Thomas</i>	Robert HERRMANN
<i>élémentaire Saint Thomas</i>	Robert HERRMANN
<i>maternelle Vauban</i>	Souad EL MAYSOUR
<i>maternelle Léonard de Vinci</i>	Eric ELKOUBY

<i>élémentaire Léonard de Vinci</i>	Eric ELKOUBY
<i>maternelle Wacken</i>	Maria-Fernanda GABRIEL-HANNING
<i>maternelle Charles Adolphe Wurtz</i>	Mine GÜNBAY
<i>élémentaire Charles Adolphe Wurtz</i>	Mine GÜNBAY
<i>maternelle Ziegelau</i>	Anne-Pernelle RICHARDOT
<i>élémentaire Ziegelau</i>	Anne-Pernelle RICHARDOT
<i>maternelle Ziegelwasser</i>	Patrick ROGER
<i>élémentaire Ziegelwasser</i>	Patrick ROGER
<i>école européenne de Strasbourg</i>	2 représentants : Nawel RAFIK-ELMRINI Françoise BUFFET

ECOLEES PRIVEES

Ste-Anne (1)

Pascale JURDANT-PFEIFFER

Ste-Clotilde (1)

Caroline BARRIERE

La doctrine chrétienne (1)

Françoise BEY

Notre-Dame (1)

Elsa SCHALCK

St-Etienne (1)

Alexandre FELTZ

La providence (1)

Françoise BEY

Notre Dame de Sion (1)

Pascal MANGIN

La joie de Vivre (1)

Eric ELKOUBY

Lucie Berger (1)

Robert HERRMANN

Gan Chalom (1)

Henri DREYFUS

Cours Tachbar (1)

Thierry ROOS

Etablissements d'accueil de la Petite Enfance

Maison de l'enfance rue de Wasselonne (2)

Nicole DREYER

Paul MEYER

Maison de la Petite Enfance de la Montagne Verte (2)

Nicole DREYER

Martine JUNG

Maison de la Petite Enfance de Koenigshoffen (2)

Martine JUNG

Eric ELKOUBY

Jardins d'enfants rue Stolz (2)

Michèle SEILER

Eric SCHULTZ

Jardins d'enfants quai de la Tuilerie (2)

Camille GANGLOFF

Nicole DREYER

Jardins d'enfants / Halte Garderie rue Fritz (2)

Michèle SEILER

Olivier BITZ

Jardins d'enfants / Halte Garderie rue de Bâle (2)

Suzanne KEMPF

Anne-Pernelle RICHARDOT

Jardins d'enfants / Halte Garderie rue de la Canardière (2)

Mathieu CAHN

Abdelkarim RAMDANE

Jardins d'enfants/ Halte Garderie rue de Flandres (2)

Caroline BARRIERE

Souad EL MAYSOUR

Halte-Garderie Wacken (2)

Nicole DREYER

Christel KOHLER

Halte Garderie rue de l'Indre (2)

Annick NEFF

Pascale JURDANT-PFEIFFER

**Adopté le 28 avril 2014
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 avril 2014**